



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-six mai**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, régulièrement **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de Services à **THURY-HARCOURT-LE-HOM**, après convocation légale et sous la présidence de **M. Patrick MOREL**.

Étaient présents : Mme BOYER Agnès, Mme TASTYRE Delphine, Mme ONRAED Isabelle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. FERRARI Romuald, M. HAVAS Roger, M. PARADELA Mike, M. PITEL Gilles, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. BRISSET Pierre, M. MOREL Sylvain, Mme COURVAL Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia, Mme LAHALLE Lynda, M. PITEL Sébastien, M. MOREL Patrick.

Étaient absents excusés : M. BRETEAU Jean-Claude, Mme DUPUY Vanessa.

Étaient absents non excusés :

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : M. VANRYCKEGHEM Jean s'absente à 19H10, M. CHAVARIA Jean-Pol s'absente à 19H25.

Pouvoir : Mme DUPUY Vanessa en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia.

Secrétaire : Mme Isabelle ONRAED.

Le Bureau a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°CC-2026-068 en date du 07 mai 2026.

Point d'actualité : information sur l'audit financier

Voir document de travail (**annexe n°1**)

Le Président informe les membres du départ du responsable Budget et Finances. Les modalités d'un futur recrutement devront être définies prochainement.

Un échange a lieu concernant le lancement d'un audit financier. Il est précisé que la Préfecture ainsi que la DDFIP ont été informées de cette démarche, cette dernière conduisant parallèlement sa propre analyse. Il est souligné l'importance d'une démarche transparente et structurée vis-à-vis des services de l'État.

Plusieurs observations sont formulées sur le périmètre du cahier des charges, notamment concernant son articulation avec le bloc communal. Il est rappelé que cette approche apparaît cohérente au regard des liens financiers et organisationnels entre la communauté de communes et ses communes membres. L'ensemble des budgets, y compris certains services spécifiques tels que la piscine, devra être analysé.

Le projet de cahier des charges sera soumis pour avis à la commission Finances à réunir en juin, avant lancement de la consultation auprès de cabinets spécialisés. Les membres du bureau sont invités à transmettre leurs éventuelles observations dans un délai d'une semaine.

Le Président précise que le coût prévisionnel de l'audit pourrait s'élever à environ 30 000 €, crédits qui seront proposés dans le cadre d'une décision modificative soumise au prochain conseil communautaire.

Il est également indiqué que le budget général voté comporte un niveau de réserve d'environ 400 000 € en fonctionnement. Une adaptation des crédits sera proposée afin de tenir compte de plusieurs aléas techniques et besoins identifiés, le budget primitif nécessitant certains ajustements.

Concernant le budget annexe de la zone d'activités du Cingal, des échanges sont en cours avec les services préfectoraux afin d'étudier la possibilité d'une évolution de son périmètre budgétaire et ainsi permettre le reversement du produit des ventes de parcelles. Cette réflexion intervient alors que les cessions de parcelles sur la zone commerciale restent en cours de finalisation.

Par ailleurs, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est envisagé pour l'aménagement de la zone d'activités des Prairies.

Le Président s'engage à transmettre, lors du prochain conseil communautaire, un point d'étape sur les trois projets structurants actuellement en cours, à la demande de plusieurs membres.

Les échanges portent également sur la stratégie RH et les difficultés de recrutement sur certains métiers en tension. Un bilan des créations de postes de la précédente mandature sera préparé par le service des ressources humaines.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-012 : Ressources Humaines : Effectifs au 1er juillet 2026

Service Centre Aquatique : modification de grade et de durée hebdomadaire, création poste saisonnier

Postes d'agent d'entretien

Suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien, une réorganisation du service a été engagée afin de l'adapter aux besoins réels.

Il est proposé de :

- Supprimer un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au 01/07/2026.
- Créer un poste sur le grade d'adjoint technique à 30/35^{ème} au 01/07/2026.

Afin de faire face aux nécessités du service durant la période estivale, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent.

Il est proposé de :

- Créer un poste saisonnier sur le grade d'adjoint technique à 35/35^{ème} du 01/07/2026 au 30/09/2026.

Service Déchets Ménagers : création de poste

Poste d'agent d'entretien

Dans le cadre de la réorganisation du service, il est nécessaire d'assurer l'entretien des locaux des déchetteries.

Il est proposé de :

- Créer un poste sur le grade d'adjoint technique à 2/35^{ème} au 01/07/2026.

Service Maison de services Thury-Harcourt-le-Hom : création poste saisonnier

Poste d'agent d'accueil

Afin de faire face aux nécessités du service durant la période estivale, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent.

Il est proposé de :

- Créer un poste saisonnier sur le grade d'adjoint administratif à 35/35^{ème} du 01/07/2026 au 31/08/2026.

Service Point Info 14 à Bretteville-sur-Laize : modification de durée hebdomadaire

Poste d'agent d'accueil

Compte tenu des nécessités du service et à la demande de l'agent, il est proposé de :

- Supprimer un poste sur le grade d'adjoint administratif à 34/35^{ème} au 01/07/2026.
- Créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à 30/35^{ème} au 01/07/2026.

Service Scolaire/Périscolaire : suppression de poste

Poste d'encadrement du temps périscolaire (AESH) à Thury-Harcourt-le-Hom

Deux postes avaient été créés au 01/11/2025 afin d'assurer l'accompagnement d'enfants en situation de handicap durant le temps périscolaire et pour lesquels un suivi était recommandé.

Le besoin n'étant plus avéré sur un poste, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Technique à raison de 2.16/35^{ème} au 01/07/2026.

Secrétariat/SPANC : avancement de grade

Poste d'agent administratif

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé de :

- Supprimer un poste sur le grade d'adjoint administratif à 35/35^{ème} au 01/07/2026.
- Créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au 01/07/2026.

Service Technique : créations de postes

Poste d'agent d'entretien

Suite à la réorganisation du service technique et au déménagement de ce service au sein de la zone des Trois Cours, il est nécessaire de prévoir un agent qui pourra assurer l'entretien des locaux.

Il est proposé de :

- Créer un poste sur le grade d'adjoint technique à 13/35^{ème} au 01/07/2026.

Poste d'agent polyvalent

Afin de faire face aux nécessités du service durant la période estivale, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent.

Il est proposé de :

- Créer un poste saisonnier sur le grade d'adjoint technique à 35/35^{ème} du 01/07/2026 au 30/09/2026.

Service Technique : modifications de grades

Poste d'adjointe du responsable du service technique

Suite au recrutement en janvier dernier d'une assistante administrative et technique, agent placé en disponibilité d'une autre collectivité, il est constaté qu'après six mois de prise de poste, l'agent a donné entière satisfaction et a su s'intégrer pleinement au service ainsi qu'aux missions qui lui ont été confiées.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à sa mutation au sein de la collectivité.

Toutefois, le poste ayant été créé sur un grade différent de celui dont l'agent est titulaire, il convient d'ajuster le grade du poste afin de permettre la régularisation administrative de cette situation et la mise en œuvre de la mutation.

Il est proposé de :

- Supprimer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} au 01/07/2026.
- Créer un poste sur le grade d'adjoint administratif à 35/35^{ème} au 01/07/2026.

Service Territoire : modification de grade

Poste de directeur du pôle des services au territoire

Suite au recrutement du directeur du pôle des services au territoire, vu les qualifications et les missions demandées sur ce poste, il est nécessaire de modifier le grade initialement prévu.

Il est proposé de :

- Supprimer un poste sur le grade d'attaché à 35/35^{ème} au 01/07/2026.
- Créer un poste sur le grade d'attaché principal à 35/35^{ème} au 01/07/2026.

Poste d'assistant chargé d'étude urbanisme

Vu le recrutement du directeur du pôle des services au territoire, le poste de chargé d'étude peut être modifié en poste d'assistant de chargé d'étude et de ce fait le grade peut être modifié.

Il est proposé de :

- Supprimer un poste sur le grade d'attaché à 35/35^{ème} au 01/07/2026.
- Créer un poste sur un grade du cadre d'emploi des Rédacteurs à 35/35^{ème} au 01/07/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au du 01/07/2026, comme présenté ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Bureau de :

- Décider de modifier le tableau des effectifs tels que présentés en annexe ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

(voir annexe n°2)

Concernant le tableau des effectifs au 1er juillet 2026, une question est posée sur le retrait d'un poste d'AESH du document présenté. Le service scolaire sera interrogé sur ce point.

La commune de Thury-Harcourt-le-Hom évoque les enjeux liés à l'accueil des très petites sections en école privée et ses conséquences sur les effectifs des écoles publiques. Il est indiqué que l'Éducation nationale pourrait accompagner l'ouverture d'une très petite section à l'école Paul Hérault. Le sujet devra être approfondi au regard des contraintes d'aménagement, d'équipement et d'encadrement qu'il implique.

Les membres échangent également sur l'opportunité d'élargir les horaires de garderie afin de mieux répondre aux besoins des familles.

S'agissant de la création envisagée de postes d'agents d'entretien pour les bâtiments accueillant plusieurs services communautaires situés zone des Trois Cours, ainsi que pour les déchèteries, les membres proposent, par prudence, de privilégier une réorganisation interne des missions. Le tableau des effectifs est ainsi validé sous réserve du retrait de ces deux créations de postes.

✚ **Départ de Monsieur Jean VANRYCKEGHEM à 19H10**

LES ÉLUS SOUHAITENT QUE LES DEUX POSTES RELATIFS À L'ENTRETIEN DES LOCAUX DES DÉCHETTERIES ET DU BÂTIMENT ZONE DES TROIS COURS (PRESENTÉS EN VERT) SOIENT RETIRÉS DU TEXTE DE LA DÉCISION.

APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE LES AUTRES POSTES PRÉSENTÉS.

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-013 : Scolaire, périscolaire, extrascolaire : Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour l'école élémentaire Paul Héroult à Thury-Harcourt-le-Hom

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que les travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire Paul Héroult située à Thury-Harcourt-le-Hom seront terminés en juin 2026. Les élèves et les agents réintégreront les locaux rénovés à la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'une adaptation des horaires scolaires permettrait :

- de fluidifier les services de restauration ;
- de réduire le temps d'attente des élèves ;
- de favoriser un temps de pause plus serein pour les enfants et les agents ;

Considérant la nécessité de modifier l'Organisation du Temps Scolaire au regard des nouveaux locaux, il est proposé :

- École élémentaire Paul Héroult : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- École maternelle Paul Héroult : pas de changement

Cette demande de changement devra être validée par l'Inspection Académique ainsi qu'en conseil d'école du 08 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE COMME PRÉSENTÉ.

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-014 : Scolaire, périscolaire, extrascolaire : Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour l'école à Fresney-le-Puceux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la proposition du conseil d'école de l'école de Fresney-le-Puceux (en date du 26 mars 2026) d'améliorer les conditions d'accueil et de restauration des élèves maternels pendant la pause méridienne ;

Considérant qu'une adaptation des horaires scolaires permettrait :

- de fluidifier les services de restauration ;
- de réduire le temps d'attente des élèves ;
- de favoriser un temps de pause plus serein pour les enfants et les agents ;

Considérant la nécessité de modifier l'Organisation du Temps Scolaire au regard des nouveaux locaux, il est proposé :

- Élèves en maternels : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Élèves en élémentaire : pas de changement : de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 16h30

Cette demande de changement devra être validée par l'Inspection Académique ainsi qu'au conseil d'école du 09 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE COMME PRÉSENTÉ.

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-015 : Services à la population : PSLA - Signature de la convention avec l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM)

 **Départ de Monsieur Jean-Pol CHAVARIA à 19h25**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2020-134 du 17 décembre 2020 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) pour l'occupation du bureau mutualisé n° 1 au sein du Pôle de Services et de Loisirs de Santé (PSLA) les lundis et mardis ;

Considérant la demande de l'EPSM visant à renforcer sa présence au sein du PSLA à compter du 1er septembre 2026 par l'ajout d'une permanence le vendredi des semaines impaires ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès aux soins et à l'accompagnement des habitants du territoire par le maintien et le développement des permanences assurées par l'EPSM ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les modalités de mise à disposition du bureau mutualisé n° 1 afin de permettre son occupation les lundis, mardis et vendredis des semaines impaires à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant que la participation forfaitaire due au titre de l'occupation du bureau mutualisé est fixée à 22 € TTC par jour, conformément à la tarification approuvée par délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2026-013 du 29 janvier 2026 ;

Il est proposé :

- D'approuver la modification des conditions de mise à disposition du bureau mutualisé n° 1 au profit de l'EPSM à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(voir annexe n°3)

Concernant le projet d'extension du pôle de santé, il est rappelé que de nombreux échanges ont eu lieu ces dernières années avec les professionnels de santé afin d'aboutir à une solution équilibrée répondant aux contraintes techniques et financières de chacun.

Des travaux de réaménagement de la salle de réunion, inscrits au budget, sont prévus à la demande des professionnels de santé.

Les membres évoquent également les modalités futures de gestion du site. Une réflexion pourrait être engagée sur une éventuelle évolution du modèle actuel, reposant aujourd'hui sur des conventions et baux locatifs.

Il est rappelé que le modèle initial retenu lors de la construction du pôle de santé reposait sur une maîtrise publique de l'équipement.

APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU BUREAU MUTUALISÉ N°1 AU PROFIT DE L'EPSM À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026 ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION AINSI QUE TOUT DOCUMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉCISION.**

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2026-016 : Déchets ménagers : Validation du règlement intérieur des déchetteries à Thury-Harcourt-le-Hom et à Saint-Rémy-sur-Orne

Il est donné lecture du règlement intérieur des déchetteries situées à Thury-Harcourt-le-Hom et Saint-Rémy-sur-Orne, annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise les modalités de fonctionnement des déchetteries, notamment les conditions d'accès, la nature des déchets acceptés ainsi que les jours et horaires d'ouverture.

Des ajustements ont été apportés concernant les horaires d'ouverture de la déchetterie située à Thury-Harcourt-le-Hom, désormais ouverte également le vendredi matin tout au long de l'année.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le règlement intérieur avec cette évolution des horaires ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver le règlement intérieur des déchetteries à Thury-Harcourt-le-Hom et à Saint-Rémy-sur-Orne, tel qu'annexé à la présente décision, avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er avril 2026.

(voir annexe n°4)

Le règlement intérieur des déchèteries est présenté. Il est notamment précisé que les horaires du vendredi ont été élargis sur le site de Thury-Harcourt-le-Hom afin d'améliorer les conditions d'accueil face à une fréquentation en constante augmentation.

APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTTERIES À THURY-HARCOURT-LE-HOM ET À SAINT-RÉMY-SUR-ORNE, TEL QU'ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉCISION, AVEC UNE ENTRÉE EN VIGUEUR RÉTROACTIVE AU 1ER AVRIL 2026.

18 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le Président informe les membres de la désignation de :
 - M. Gilles Bunel en qualité de conseiller délégué aux ressources humaines ;
 - M. Mike Paradella en qualité de conseiller délégué à l'extrascolaire.
- Il est précisé que d'autres délégations pourraient être envisagées au cours du mandat si les besoins de fonctionnement le nécessitent.
- Une réunion du Conseil Communautaire est prévue le mardi 09 juin 2026 à CAUVICOURT à 20 heures.
 - La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 06 juillet à 18h, au siège de la CDC.
-

QUESTIONS DIVERSES :

❖ Déchets ménagers

Concernant la gestion des ordures ménagères, plusieurs membres s'interrogent sur les perspectives d'harmonisation du mode de gestion à l'échelle du territoire. Il est rappelé que les réflexions engagées autour de l'évolution du SMICTOM de la Bruyère avaient été suspendues à la suite du report de la dissolution par le Préfet. Ce sujet constituera un enjeu du mandat.

La problématique des cartons déposés en bordure de l'Orne est également évoquée. Il est rappelé que la collecte des déchets professionnels ne relève pas des compétences obligatoires de la communauté de communes. Une rencontre pourra être organisée avec les commerçants concernés, les communes et la communauté de communes afin d'échanger sur les solutions envisageables. Dans le cadre de l'étude relative à la redevance spéciale, les professionnels du secteur géré par la communauté de communes seront prochainement contactés.

🚦 *Départ de Madame Isabelle ONRAED à 19h45*

❖ Transition énergétique

Le Président informe les membres d'un appel à candidatures transmis récemment par la Préfecture afin d'accompagner les projets favorisant l'électrification des usages.

Compte tenu des délais particulièrement contraints, la communauté de communes ne peut à ce stade s'engager formellement, mais une réponse sera apportée afin d'indiquer l'intérêt de la collectivité pour des dispositifs liés notamment à l'isolation des logements et aux modes de chauffage alternatifs au gaz et au fioul.

Dans le contexte des fortes chaleurs actuelles, il est confirmé que les enjeux d'isolation thermique estivale ont bien été intégrés au projet de l'école Paul Hérault. Les membres soulignent la nécessité d'anticiper davantage ces problématiques dans les futurs projets.

❖ **Affaires scolaires**

Le maire de Clécy informe les membres du projet de fermeture d'une classe alors que les effectifs ne sont pas encore stabilisés. Plusieurs inscriptions étant encore attendues d'ici début juillet, la situation pourrait évoluer.

Il est également indiqué que la commune de La Villette envisagerait d'orienter certains élèves vers l'école de Clécy ; cette hypothèse sera étudiée.

❖ **Cuisine de proximité**

Le Président informe les membres que l'ouverture de la cuisine de proximité est reportée au 15 juin en raison de contraintes administratives liées notamment à la validation du Consuel et au passage de la DDPP.

Le tarif des repas fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil communautaire. Il est précisé que le prix de vente sera inférieur à 6 € et qu'une grille tarifaire progressive sera proposée selon le volume de repas consommés.

Il est rappelé que ce projet poursuit plusieurs objectifs structurants : développement des circuits courts, qualité alimentaire, valorisation des déchets et ancrage territorial. Il est également souligné que ces ambitions ont un coût, dans un contexte où le prestataire actuel avait déjà procédé à plusieurs augmentations tarifaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 02 juin 2026

Par le Président de séance, M. Patrick MOREL

Par la Secrétaire de séance, Mme Isabelle ONRAED